Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20261009-TH_DCM_2026_79-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 octobre 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
5 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Excusés 1
Votants 15

Membres présents : Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, M Julien CHENARD, : M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINÉ, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

Membres absents excusés : M Edmond LEVEQUE donne pouvoir à M Anthony LEBRETON

Membres absents : sans objet

Mme Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-79
Indemnisation des piégeurs bénévoles de la FGDON

La commune adhère à la FGDON par le biais d'une convention qui permet de rendre cohérent le financement de certaines actions concernant la lutte collective contre les animaux nuisibles, l'organisation de campagne de piégeage, l'encadrement des piégeurs... Face à la prolifération des ragondins en bordure des cours d'eau et d'autres nuisibles (rats musqués, fouines, renards ...) plusieurs piégeurs interviennent régulièrement. Les frais liés à leurs déplacements et les contraintes de capture des animaux peuvent être couverts par une subvention communale. La FGDON accepte d'être l'intermédiaire et de recevoir cette subvention afin de la reverser sous forme d'indemnité aux piégeurs.

3 piégeurs agréés interviennent sur la commune. Sur la saison 2025-2026, ont été piégés : 109 ragondins, 16 renards et 5 fouines

Considérant l'augmentation du prix du carburant ;

Considérant qu'il est indispensable de conserver des piégeurs sur la commune ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :
- Accorde une subvention de 500 € pour la saison 2025-2026
- Décide de réunir les piégeurs pour décider de la répartition de la subvention

Pour copie conforme,
Le Maire

